

Avis n° 2010/06-11 relatif à l'habilitation de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet:

D: habilitation d'une nouvelle formation

Vu la demande présentée par l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)

Vu le rapport établi par Sylvie Chevalet (rapporteur principal) et Geneviève Inglebert (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière des 8 & 9 juin 2010

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis

L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) a été créé le 1^{er} janvier 2007 par fusion de trois établissements : l'INAPG, l'ENGREF et l'ENSIA.

En 2007, Agro Paris Tech a été habilitée pour trois formations d'ingénieurs directement issues de ses écoles fondatrices : une spécialité «agronomie à vocation générale», avec 240 diplômés par an dont une trentaine par la voie de l'apprentissage ; une spécialité «industries agricoles et alimentaires», avec 80 diplômés par an et une spécialité «forêt», avec 50 diplômés par an.

Agro Paris Tech souhaite réorganiser son offre de formation en proposant un seul diplôme, misant sur les points forts de chacun des cursus d'origine, la culture généraliste et systémique du cursus «agronomie», la culture industrielle du cursus «industries agricoles et alimentaires» et la culture forestière et des milieux naturels du cursus «forêt».

Synthèse de l'évaluation

La Commission prend acte du nouveau cursus qui sera mis en place à partir de la rentrée 2010, regroupant les spécialités *Agronome à vocation générale* et *Agroalimentaire*, ainsi que la spécialité *Forêt*, préparée dans le cadre de l'École nationale, du génie rural, des eaux et forêts. Ce nouveau cursus de 3 années pourra être suivi sous statut d'étudiant ou d'apprenti.

La CTI prend acte du retard de l'école à mettre en application sa recommandation de 2008 d'organiser le cursus par l'apprentissage sur 3 ans : l'école ayant mis la priorité sur la création du cursus unique.

La CTI note les **points positifs** du nouveau cursus :

- Renforcement de l'identité du nouvel établissement, en fédérant les élèves ingénieurs sur cette identité
- Possibilité de choix pour l'élève ingénieur d'un parcours professionnel lié à ses domaines d'intérêts et non pas à son classement
- Elargissement de l'offre de formation et donc de possibilités de choix
- Souplesse accrue du cursus.

Elle note les **risques**:

- Déséquilibre entre les options puisque les choix des élèves seront libres (comment gérer les situations si le nombre des élèves ingénieurs est trop nombreux sur certains modules ?)
- Respect du principe du « droit au remord » pour que les élèves n'aient pas un choix figé trop précoce
- Vigilance nécessaire pour la clarté de l'offre de formation ingénieur/master dont les objectifs et les cursus sont différents.

Elle note que la nouvelle maquette du cursus par l'apprentissage est conforme à son référentiel.

En conséquence, la Commission donne un avis favorable à l'habilitation de Agro Paris Tech, pour 2 ans à partir de la rentrée 2010 (mise en phase avec l'évaluation périodique), à délivrer le titre de :

• Ingénieur diplômé de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, en formation initiale sous statut d'étudiant ou d'apprenti.

Les premiers diplômes sanctionnant ce nouveau cursus seront délivrés en 2013, les étudiants et apprentis en cours d'études obtiendront les diplômes actuellement habilités.

A titre exceptionnel, un avis favorable est donné à la demande de prolongation d'une année, de la possibilité de recruter des apprentis en vue de préparer en 2 années le titre de :

 Ingénieur diplômé de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, spécialité Agronome à vocation générale.

Cette prolongation s'appliquera à la seule rentrée 2010.

Les habilitations relatives au diplôme préparé en partenariat avec l'ITIA et au diplôme de spécialisation préparé dans le cadre de l'École nationale, du génie rural, des eaux et forêts ne sont pas modifiées.

La CTI demande à l'école de se conformer au référentiel R&O 2009 pour l'année de césure.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 & 9 juin 2010 Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 6 juillet 2010

Le président

Bernard REMAUD